














Charges sociales Janvier 2012

CHARGES SOCIALES ACTUALISEES AU 1ER JANVIER 2012			
Charges	Taux		Plafond mensuel
	Employeur en %	Salarié en %	Au 1er janvier 2012 en Euros
Sécurité sociale			
 Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	12,80	0,75 + 1,50 Alsace-Moselle	Sur totalité salaire
Forfait social (au profit de l'assurance maladie)	8,00	sur épargne salariale et retraite complémentaire	
Assurance vieillesse	8,30	6,65	Sur plafond 3.031
Assurance vieillesse	1,60	-	Sur totalité salaire
Assurance veuvage	-	0,10	Sur totalité salaire
Accidents du travail	variable	-	Sur totalité salaire
Allocations familiales	5,40	-	Sur totalité salaire
 Contribution solidarité autonomie	0,30	-	Sur totalité salaire
Fonds national d'aide au logement			
Entreprises de - 20 salariés	0,10	-	Sur plafond 3.031
Entreprises de 20 salariés et +	0,50	-	Sur totalité salaire
Chômage-Pôle emploi			
ASSEDIC (non cadres et cadres)	4,00	2,40	plafonnée à 11.784
 APEC (cadres art. 4 et 4 bis)	0,036	0,024	de 0 à 12.124
Forfait annuel cadres (<u>prelevé en mars</u>)	Supprimé au 01/01/2011		
 Fonds de garantie (AGS) (non cadres et cadres)	0,30 (*)	-	plafonnée à 12.124
Retraite complémentaire			
Non cadres (régime unique ARRCO) (taux appel 25% inclus)			
 Toutes les entreprises	4,50	3,00	Sur plafond 3.031
 Toutes les entreprises	12,00	8,00	de 3.031 à 9.093
Cadres (régime AGIRC)			
Prévoyance minimum	1,50	-	Sur plafond 3.031
Tranche A (<u>cotisation ARRCO</u>)	4,50	3,00	Sur plafond 3.031
 Tranche B (<u>taux appel 125% inclus</u>)	12,60	7,70	de 3.031 à 12.124
 Tranche C (<u>taux appel 125% inclus</u>)	12,60	7,70	de 12.124 à 24.240
  Garantie minimale de points (GMP)	12,60	7,70	Salaire mensuel charnière en deca duquel joue la GMP : 3.347,22
Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)	0,22	0,13	plafonnée à 24.240
 Cotisation AGFF			
non cadres	1,20	0,80	Sur plafond 3.031
	1,30	0,90	de 3.031 à 9.093
cadres	1,20	0,80	Sur plafond 3.031
	1,30	0,90	de 3.031 à 12.124
Taxes			
Taxe sur cotisations de prévoyance (<u>entr. > 9 salariés</u>)	8,00	-	Sur cotisations patronales de prévoyance
Participation construction	0,45	-	Sur totalité salaire
 Taxe d'apprentissage <u>payable en 1 fois</u>	0,50	-	Sur totalité salaire
 Contribution additionnelle <u>payable en 1 fois</u>	0,18	-	
Formation professionnelle			
20 salariés et plus	1,60	-	Sur totalité salaire
10 à moins 20 salariés	1,05	-	Sur totalité salaire
Moins de 10 salariés	0,55	-	Sur totalité salaire
<u>entreprises soumises à la taxe d'apprentissage</u>	0,55	-	Sur totalité salaire
Moins de 10 salariés			
Entreprise avec CDD / CIF + entreprise de 10 à moins de 20 salariés.	1,05	-	Sur totalité salaire CDD
Taxe sur les salaires			
(employeurs non assujettis à la TVA)	4,25	-	0 à 7,604
	8,50	-	7,604 à 15,185
	13,60	-	au-delà de 15,185
L'abattement dont bénéficient les associations est porté à 6,002 € pour 2011.	-	-	
C.S.G.			
non déductible	-	2,40	sur 98,25% du salaire brut total et de la cotisation patronale de prévoyance dans la limite de 4 fois le plafond sécurité sociale
déductible	-	5,10	
C.R.D.S.	-	0,50	

Versement transport région parisienne et agglomérations de + 10.000 habitants (<u>entr.>9 salariés</u>)	variable	-	Sur totalité salaire
---	----------	---	----------------------

Au 1er janvier 2009 participation de l'entreprise, à hauteur de 50% des frais transports domicile-travail-domicile, aux salariés empruntant les transports publics, leur véhicule, voire vélo en libre-service.

Ce qui a changé au 1er janvier 2012

Plafond de la sécurité sociale :

Le plafond mensuel passe de 2.946 € à 3.031 €, soit une progression de 2,9 %

Forfait APEC annuel :

est supprimé, et est remplacé par le relèvement de l'assiette de la cotisation APEC fixée dès le premier euro

Cotisations "Forfait social"

Cette contribution sur l'épargne salariale et les régimes de retraite complémentaire, à la charge de l'employeur passe de 6% à 8%, elle vient alimenter la branche "maladie" de la sécurité sociale.

GMP garantie minimale de points

Salaire charnière 2012 : 3.347,22 euros mensuel.

Nouveau barème de la fraction saisissable du salaire consultable sur le site [Saisie-arrêt sur salaires](#)

a Assurance maladie * Alsace Moselle : plus une cotisation supplémentaire dont le taux est fixé à 1,50% contre 1,60% en 2011 (soit 2,25% au total)

b Contribution solidarité autonomie * Les rémunérations afférentes aux périodes d'emploi accomplies depuis juillet 2004 sont redevables de cette contribution relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

c AGIRC Tranche B * la cotisation APEC est payée trimestriellement .

d ARRCO Tranche A * Taux obligatoire porté à 6% depuis le 1er Janvier 1999 hors taux d'appel.

e Régime ARRCO Tranche B * Taux unifié pour toutes les entreprises au 1er janvier 2005 quelque soit leur date de création .

f AGIRC Tranche B * Taux contractuel minimum porté à 16% depuis le 1er janvier 1999 pour toutes les entreprises (tranche B et C) hors taux d'appel.

g AGIRC Tranche B Garantie Minimale de Points * Montants provisoires
Nota sur garantie minimale de points (GMP) : l'AGIRC a institué ce système pour permettre aux Cadres dont la rémunération n'atteint pas le plafond de la sécurité sociale, et qui de ce fait n'acquerraient aucun point, d'inscrire 120 points à leur compte.

Dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour l'exercice 2012 le montant de la cotisation est fixé à 64,19 euros par mois dont 24,35 euros à la charge du salarié; le salaire charnière mensuel est fixé à 3.347,22 euros.

Exemple calcul : 3.347,22 - 3.031 = 316,21 x 16,24% = 51,35 x 25% (taux d'appel = 12,84) = 64,19 euros par mois (dont 24,35 euros à la charge du salarié).

h Régime AGIRC AGFF * Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agirc et de l'Arrco-Depuis le 1er juillet 2001 se substitue à l'ASF.

i Taxe apprentissage * Le taux de la taxe d'apprentissage Alsace-Moselle est fixé à 0,26% sur la totalité du salaire.
Depuis 2007 le taux est porté à 0,60% pour les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans sous contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen, et à 0,552 en Alsace/Moselle.

j Apprentissage-Contribution additionnelle * Cette contribution est reversée au Conseil régional pour renforcer l'autonomie des régions en matière de financement de l'apprentissage. La contribution au développement de l'apprentissage sera égale à 0,18 % des rémunérations versées en 2008.
Les entreprises sont toutefois libérées du paiement de cette taxe, si elles ont effectué certaines dépenses en faveur de l'apprentissage : d'une part, des versements effectués dans le cadre du « quota d'apprentissage » comprenant le versement obligatoire au Trésor Public égal à 10 % de la taxe due, le concours financier des entreprises aux CFA dès lors qu'elles emploient un apprenti et les subventions accordées à des CFA, certaines écoles d'entreprise ou centres de formation dans le secteur des banques et des assurances d'autre part, des dépenses exposées en faveur des formations technologiques ou professionnelles.

k Taxe transport * Taux à Paris et dans les Hauts-de-Seine.Pour les autres circonscriptions et province : taux particuliers.